

# **CHARTRE DU RÉSEAU DES OPÉRATEURS ECONOMIQUES DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (ROESAO)**

## **PRÉAMBULE**

Nous opérateurs économiques, (Producteurs, transformateurs et distributeurs) du secteur des produits agro-alimentaires des pays de l'Afrique de l'Ouest, avons ressenti le besoin de nous regrouper au sein d'un réseau dénommé Réseau des Opérateurs Economiques du Secteur Agro-Alimentaire de l'Afrique de l'Ouest (ROESAO) pour faciliter les échanges commerciaux dans notre espace sous- régional.

En effet, les échanges sous-régionaux sont aujourd'hui rendus difficiles à cause des contraintes liées au déficit d'information, à la prolifération des postes de contrôle et aux tracasseries qui en découlent.

De même, la qualité et le conditionnement des produits constituent des contraintes non négligeables aux échanges.

L'intégration africaine constitue dans ces conditions une voie incontournable pour surmonter ces difficultés.

Ainsi, la synergie de nos efforts, à travers un Réseau sous- régional s'avère comme une nécessité pertinente pour rendre cette intégration effective. La mise en place, exigée par le contexte de grande interdépendance de nos économies et de notre environnement a été le fruit commun de notre volonté et de celle de nos Etats. En cela, il constitue à la fois un espoir et un défi.

Un espoir dans la mesure où le devenir de notre sous-région requiert une valorisation de nos ressources agricoles et une implication véritables à tous les échelons de décisions des producteurs et des distributeurs à travers leurs organisations représentatives.

Un défi parce que nous sommes conscients que cette implication ne se décrète pas, et qu'elle passe par le renforcement des relations d'échanges entre les professionnels des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la cueillette et du commerce. Ceci constitue l'outil de notre participation à la vie économique et politique en assumant l'expression de nos points de vue et en défendant nos intérêts économiques et sociaux.

Tenant compte de ces différents aspects, les signataires de la présente charte décident de créer le réseau des opérateurs de l'Afrique de l'Ouest.

## **TITRE I : Contexte, Origine et Nature du ROESAO**

### ***Article 1*** : Contexte

\* Considérant les difficultés de mise en oeuvre pratique de l'intégration régionale et soucieux de l'efficacité des politiques et stratégies conçues pour y faire face.

\* Considérant les difficultés d'échanges liées au mauvais état des infrastructures de communication et de transport ;

\* Considérant l'insuffisance des appuis aux producteurs et aux distributeurs (difficulté d'accéder au crédit, taux d'intérêt élevé, cherté des intrants,...) ;

\* Considérant que suite aux diverses mesures d'ajustement des secteurs de l'agriculture et du commerce, les politiques de soutien aux dits secteurs n'ont pas produit les effets bénéfiques escomptés ;

\* Considérant l'insuffisante prise en compte des préoccupations des professionnels des dits secteurs dans la définition des politiques de développement ;

\* Considérant les difficultés d'obtenir les informations auprès des opérateurs économiques;

\* Considérant l'insuffisante organisation des professionnels de la production, de la transformation et de la distribution;

Nous, Opérateurs Economiques du Secteur Agro-Alimentaire de l'Afrique de l'Ouest, réunis à la Deuxième Conférence Régionale sur les Perspectives Agricoles en Afrique de l'Ouest à Bamako, République du Mali, avons convenu de la création du Réseau des Opérateurs Economiques du Secteur Agro-Alimentaire de l'Afrique de l'Ouest dont la présente Charte constitue le cadre de référence.

## **Article 2** : Origine et Nature

Le ROESAO est une initiative issue de la Deuxième Conférence Régionale sur les Perspectives Agricoles en Afrique de l'Ouest et dont le principe a été accepté par les autorités politiques. Il répond aux enjeux de l'heure et il est une opportunité pour les opérateurs qui aspirent à renforcer leur capacité de production, de transformation et d'échange.

Il est donc une organisation sous-régionale des opérateurs des pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est apolitique, non confessionnelle, non discriminatoire sans distinction de genre .

Il est ouvert à la collaboration avec d'autres réseaux visant les mêmes objectifs. Il est régi par l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

## **TITRE II : Fondements du ROESAO**

### **Article 3** :

Partant de ce contexte nous, membres du réseau, situons les enjeux actuels du développement à quatre niveaux essentiels :

- 1) l'implication du réseau dans les processus engageant l'avenir de ses membres ;
- 2) la fluidification des échanges ;
- 3) la recherche du financement des secteurs concernés ;
- 4) la contribution à la sécurité alimentaire pour un développement durable.

### **TITRE III : Objectifs et Activités du ROESAO**

#### **Article 4** : Participation à l'élaboration des politiques de développement

Son objectif majeur est de contribuer à la sécurité alimentaire durable, au développement et à la fluidification des échanges ainsi qu'à la mise en oeuvre effective de l'intégration.

Au delà de l'amélioration de la situation matérielle de ses membres à travers la création d'opportunités d'affaires saines et transparentes, le présent réseau projette de :

- participer à l'élaboration de politique de développement nationale, sous-régionale et internationale afin que ses membres puissent assumer pleinement leur rôle d'acteurs du développement,
- accroître la disponibilité de l'information commerciale au niveau des membres du réseau par le biais du réseau des SIM,
- assurer la formation des membres,
- faciliter l'accès des membres aux appuis divers des secteurs publics et privés

#### **Article 5** : Activités

Le ROESAO est un cadre régional de réflexion, de concertation, d'organisation et d'orientation des professionnels de la production, de la transformation et de la distribution. Il collabore avec les institutions consulaires et est un des interlocuteurs des partenaires au développement, des instances administratives et politiques pour les questions relatives à la libre circulation des personnes et des biens et à l'écoulement des produits au niveau national et régional dans le cadre de la réalisation d'un marché commun.

Ainsi, il s'agit pour les signataires de la présente charte de s'organiser afin de :

- . représenter ses membres au niveau régional et international ;
- . constituer un cadre d'échange de produits agro-alimentaires et d'expérience autour de politiques de développement ;

- . constituer un cadre de formulation de politique de développement tenant compte des points de vue des différents opérateurs.
- . constituer une force de propositions et d'analyse disposant d'un pouvoir effectif dans les différentes instances de décisions afférentes à la production, à la transformation et à la commercialisation.

## **TITRE IV : Organisation et Fonctionnement du ROESAO**

### **Article 6** : Les Instances d'Administration et de Contrôle

Les organes du réseau sont dans l'ordre :

- . l'Assemblée Générale (AG);
- . le Conseil d'Orientation (CO);
- . l'Organe de Contrôle (OC);
- . les coordinations nationales ou Secrétariats Permanents (SP) qui sont les représentants au niveau de chaque pays.

### **Article 7** : Fonctions et Mandats des organes

Les organes se doivent d'avoir pour souci permanent de prendre en compte les préoccupations et les attentes de leurs membres :

- . le renforcement des capacités à collecter suffisamment d'information sur les stocks et les opportunités d'échanges ;
- . le renforcement des capacités d'analyse et d'utilisation des textes de l'UEMOA, de la CEDEAO, etc...
- . le développement des capacités à négocier au niveau politique des mesures jugés opérationnelles.
- . l'organisation d'ateliers de travail et d'échanges autour de thèmes précis suivis de propositions sur les stratégies et politiques de développement;
- . l'organisation d'ateliers de formation des responsables afin de développer leur aptitude à négocier et à faire des propositions alternatives ;
- . développement des activités de publication, de diffusion, d'information, d'éducation et de commercialisation à l'intention des opérateurs ;

. la participation à l'organisation des conférences sur les Perspectives Agricoles.

## **TITRE V : Les Ressources du ROESAO**

### **Article 8 :**

Le ROESAO doit oeuvrer aux fins de s'assurer un niveau de ressources suffisant pour lui permettre de remplir sa mission, d'assurer son fonctionnement, de préserver son autonomie et de garantir sa pérennité.

Les ressources du ROESAO proviennent:

- . des droits d'adhésion,
- . des cotisations annuelles,
- . de l'appui des partenaires, des institutions consulaires,
- . des subventions, dons et legs,
- . de la contribution des opérateurs économiques sur les échanges rendus possibles par le ROESAO.

## **TITRE VI : Dispositions Diverses**

**Article 9** : La définition des conflits et leur modalité de règlement seront précisées par le règlement intérieur.

## **TITRE VII : Modification de la Charte**

**Article 10** : Les procédures de modification de la présente charte sont définies dans le règlement intérieur.

Le texte des propositions de modification doit être communiqué aux membres de l'AG au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Les modifications seront adoptées à la majorité des 2/3 des membres de l'AG présents.

Les modifications ainsi adoptées sont soumises aux différents partenaires du ROESAO pour information.